



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Éolien en mer : une planification qui marginalise la pêche bretonne

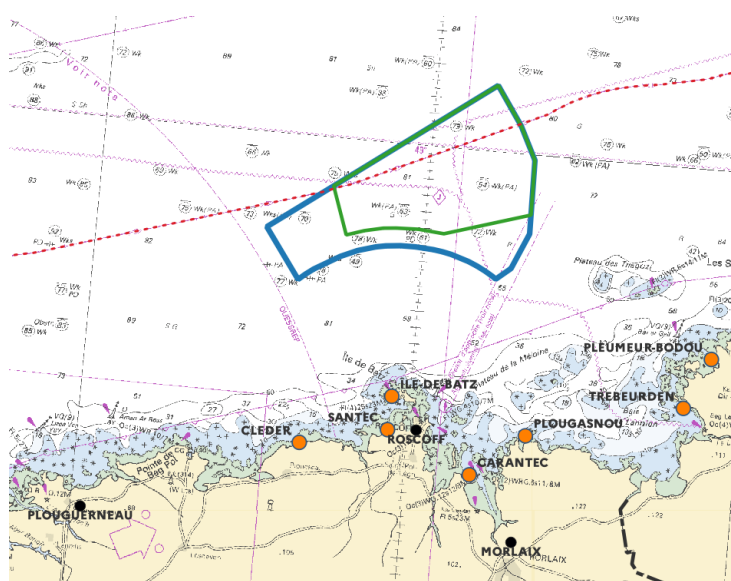
Pour les comités des pêches bretons, la planification de l'éolien en mer marginalise la pêche professionnelle. Malgré leur participation active au débat public et des propositions concrètes, les réalités des entreprises de pêche en mer n'ont pas été prises en compte, faisant peser un risque direct sur l'activité d'une cinquantaine de navires.

Rennes, le 28 avril 2026 - La Conférence Régionale de la Mer et du Littoral s'est réunie ce mardi à Rennes pour présenter au monde maritime breton les cahiers des charges relatifs à la construction d'une nouvelle ferme éolienne marine au large de Roscoff, ainsi que l'extension du projet au sud de Belle-Île à l'horizon de 2035.

« Bretagne Nord-Ouest » au centre des tensions

Bien que réduit de 2 à 1,2 GW, le futur site situé au large de Roscoff suscite le plus de réactions au sein de la filière pêche bretonne, au point que le CRPMEM Bretagne s'est engagé dès 2025 dans un recours contre le choix du site pressenti.

Ce secteur est fréquenté par une cinquantaine de navires de pêche bretons, dont certains en sont très dépendants. Compte tenu des contraintes de cohabitation en Manche Ouest, les possibilités de report sont quasi nulles.



Carte : DREAL BRETAGNE – En bleu, zone d'étude initiale – En vert, périmètre de 235 km² proposé



Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Bretagne

La raison de cette contestation est claire : un projet de planification trop orienté dès le départ et qui n'a pas pris en compte la pêche professionnelle, alors même que le premier Document stratégique de façade considérait cette activité comme structurante.

« Avec les choix qui ont été faits sur l'éolien en mer, nous sommes face à une planification qui ne reflète pas la réalité des usages en mer. Lors des deux planifications précédentes, un compromis avait pu être trouvé entre souveraineté énergétique et préservation au maximum des possibilités de pêche », déplore Olivier LE NEZET, Président du CRPMEM Bretagne.

« Au large de Roscoff, sur le secteur Bretagne Nord-Ouest, l'éolien en mer tel qu'il est envisagé concerne directement une cinquantaine de navires et les volumes de pêche correspondants tels que définis par la Politique Commune des Pêches, sans possibilité de repli pour eux. Malgré notre participation active au débat public et nos travaux pour identifier des zones de moindre contrainte, nos propositions ont été écartées », renchérit Yannick CALVEZ, président du CDPMEM Finistère et ancien caseyeur de Roscoff.

Une coactivité aux limites réelles

L'enjeu sur le long terme reste celui de la cohabitation entre navires de pêche et éoliennes.

Si le site de la baie de Saint-Brieuc a rouvert à la pêche durant l'été 2024, après plusieurs années de travaux, il s'agissait d'éoliennes posées, non mouvantes. La situation est différente pour les projets d'éolien flottant.

Une étude de la région Bretagne n'exclut pas la coactivité avec certains types d'éoliennes flottantes. Toutefois, pourra-t-on se rapprocher des possibilités de production existantes ? La coactivité ne pourra être au mieux que très partielle et ne permettra pas de maintenir les niveaux d'activités actuels ; et cela, les pêcheurs le savent.

Une filière responsable mais exigeante

Les comités des pêches ne peuvent approuver l'implantation des éoliennes dans le secteur Bretagne Nord-Ouest. Face à la détermination de l'Etat, ils réaffirment leur engagement à défendre le potentiel halieutique préexistant et le fragile équilibre de cohabitation entre les métiers de pêche en Manche Ouest.

Cette démarche s'inscrit dans un principe clair : éviter, réduire, compenser. Elle implique une intégration effective de la pêche professionnelle dès l'amont des choix de planification.

Un cahier des charges fera l'objet d'un appel d'offres aux promoteurs éoliens courant mai. Ce cadre sera déterminant. Les comités des pêches bretons appellent à ce qu'il rétablisse les conditions d'une véritable concertation, en garantissant une prise en compte équilibrée des usages en mer.